

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (non susceptible d'approbation référendaire)

Aux personnes intéressées par le Projet de règlement RV-2020-20-82 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement

Lors d'une séance tenue le 7 décembre 2020, le conseil de la Ville a adopté le Projet de règlement RV-2020-20-82 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement.

Ce Projet de règlement a pour objet de prévoir que les usages d'extraction sont compatibles sur les lots 2 849 024, 2 849 027 et 2 849 033 du cadastre du Québec.

Ce Projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Conformément à la résolution CV-2020-08-38 du 7 décembre 2020, une **consultation écrite** sur ce Projet de règlement aura lieu du **12 au 26 janvier 2021**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit sur ce Projet de règlement à l'adresse de courriel suivante de la Direction de l'urbanisme : amenagementterritoire@ville.levis.qc.ca

En conséquence, après la tenue de la présente consultation écrite, le conseil de la Ville prendra connaissance des commentaires écrits reçus et il pourra adopter le Règlement.

Résumé du Projet de règlement et du document prévu au premier alinéa de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

La modification du Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement vise à permettre l'agrandissement d'une sablière existante située près de l'intersection du chemin de la Savane et du chemin Pétrée. Cet agrandissement est prévu sur les lots 2 849 024, 2 849 027 et 2 849 033 du cadastre du Québec.

L'explication sur ce Projet de règlement est présentée dans le document ci-dessous.

Ce Projet de règlement et les croquis illustrant les zones concernées peuvent être consultés dans les documents ci-dessous.

Le 4 janvier 2021

L'assistante-greffière par intérim,

(signé) Marie Eve Guimond

Marie Eve Guimond, avocate

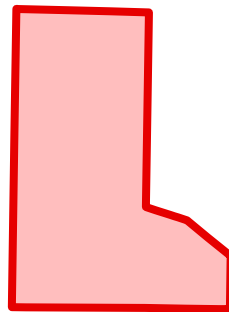


8XVHDXX

8 XVHG5LYDQHV

8 HP LQDLQMS QH

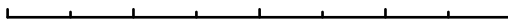
8EQGHODDQ



8EQWUp

8 XVHON\$QUp

8FWXUIDLVDQVO RMHWGHODGEGH





Conseil de la Ville

**Projet de règlement RV-2020-XX-XX modifiant le Règlement
RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de
développement**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Usages compatibles avec l'affectation « Ressources »

L'article 94 du Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement est modifié par l'ajout, à la fin de l'alinéa suivant :

- « Les usages d'extraction sont autorisés sur les lots 2 849 024, 2 849 027 et 2 849 033 du cadastre du Québec à condition d'obtenir toutes les autorisations requises, et cela compte tenu de la localisation spécifique de ces lots qui sont à proximité d'usages d'extraction en exploitation, dans un milieu forestier et dans un espace où les impacts de cet usage sont limités et où cela ne cause pas de problématiques de cohabitation avec les exploitations agricoles. ».

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marie-Ève Guimond, assistante-greffière

PROCÉDURE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

Au conseil de la Ville :

- Dépôt du projet de règlement;
- Adoption du projet de règlement et du document prévu au premier alinéa de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (LAU);
- Avis de motion;
- Notification d'une copie certifiée conforme du document prévu au premier alinéa de l'article 53.11.4 aux MRC dont le territoire est contigu (incluant la Ville de Québec) et à la Communauté métropolitaine de Québec;
- Notification d'une copie conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, de même qu'une copie aux MRC dont le territoire est contigu (incluant la Ville de Québec) et à la Communauté métropolitaine de Québec;
- Avis public annonçant une assemblée publique de consultation et publication d'un résumé du projet de règlement et du document prévu au premier alinéa de l'article 53.11.4;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du règlement;
- Notification d'une copie conforme du règlement et de la résolution d'adoption au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et transmission d'une copie conforme de ces documents aux MRC dont le territoire est contigu (incluant la Ville de Québec), ainsi qu'à la Communauté métropolitaine de Québec;
- Avis positif du ministre (le cas échéant);
- Approbation du règlement par la Communauté métropolitaine de Québec et délivrance d'un certificat de conformité par le secrétaire de la communauté (le cas échéant);
- Entrée en vigueur à la date la plus tardive entre le jour de la notification de l'avis positif du ministre et la date de la délivrance du certificat de conformité par le secrétaire de la communauté;
- Avis d'entrée en vigueur;
- Adoption du document prévu au deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la LAU;
- Transmission du règlement et du document prévu au deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la LAU aux MRC dont le territoire est contigu (incluant la Ville de Québec) et à la Communauté métropolitaine de Québec.

**DOCUMENT ACCOMPAGNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO RV-2015-15-04
SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT,
CONFORMÉMENT AU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 53.11.4 DE LA LOI
SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

Advenant l'adoption et l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement numéro RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement, aucune modification ne devra être effectuée au plan et aux règlements d'urbanisme de la Ville.

URBA-SAT-2020-130

Date	Nom	Niveau	Statut
11/17/2020 9:31 AM	Gagnon-Beaulieu Marie-Jeanne	Expéditeur	Transmis
11/17/2020 12:54 PM	Thériault Yves	Recommandation de la fiche	Approuvé
11/17/2020 5:58 PM	Lord Dominique	Direction	Approuvé
11/18/2020 9:25 AM	Deslauriers Dominic	Direction générale	Approuvé



Projet de règlement RV-2020-20-82 modifiant le Règlement
RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de
développement

Consultation écrite en vertu de l'arrêté ministériel 2020-074

Contenu du Projet de règlement
RV-2020-20-82 :

- Autorise les usages d'extraction sur les lots 2 849 024, 2 849 027 et 2 849 033;
- Les autorisations requises préalables à l'exploitation de ce type d'usage doivent être obtenues.



Pour questions ou commentaires
amenagementterritoire@ville.levis.qc.ca

MERCI !